

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le 16 juillet prochain.

PROCÈS-VERBAL de la 390e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 juillet 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse suppléante;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

SONT ABSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-269

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE l'ordre du jour de la 390e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 juillet 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Adoption du premier projet de règlement 2018-33.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-270

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le procès-verbal de la 389e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juin 2018, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-271

Adoption du règlement
2018-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'y ajouter l'article 5.6.2 relatif au revêtement du mur avant d'une résidence située dans la zone 394-Ha, 396-Ha, 398-Ha ou 600-Hc et de modifier le paragraphe 7o du 1er alinéa de l'article 7.2.1.2.6 concernant les bâtiments complémentaires attenants, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les unités SL1 peuvent dorénavant être allouées par des organismes ou associations;

ATTENDU QUE les ententes déjà signées relatives au programme *Supplément au loyer - marché privé* (SL1) doivent être modifiées en conséquence;

ATTENDU QUE cet ajout ne modifie d'aucune façon les engagements de la Ville à cet égard;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente tripartite intervenue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or concernant le programme *Supplément au loyer - marché privé*, d'une durée de 5 ans ayant débuté le 1er septembre 2016 et visant 10 unités SL1.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-272

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente tripartite intervenue avec la SHQ et l'OMHVD concernant le programme *Supplément au loyer - marché privé*.

RÉSOLUTION 2018-273

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Mme Tania Sauvageau et de M. Marc Morin du lot 2 551 219, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Mme Tania Sauvageau et de M. Marc Morin, du lot 2 551 219 du cadastre du Québec en complément d'établissement à leur propriété du 213, rue Paradis, le tout, pour le prix de 500 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

RÉSOLUTION 2018-274

Autorisation de signature d'une entente avec Les Lotissements Limoges inc. dans le cadre d'un projet de lotissement dans un secteur situé au sud de la rue Roy.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre elle et Les Lotissements Limoges inc. dans le cadre d'un projet de lotissement dans un secteur situé au sud de la rue Roy, sur une partie des lots 5 122 185, 5 122 187, 5 122 189, 5 175 727 et 5 650 789 du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-275

Autorisation de signature d'un addenda à l'entente avec Les Lotissements Limoges inc. concernant le développement de la rue Ménard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda au protocole d'entente intervenu entre elle et Les Lotissements Limoges inc. le 7 octobre 1986 concernant le développement de lots situés entre le boulevard Barrette et le chemin de la Baie-Carrière, au sud de la rue Cyr, afin de procéder à l'aménagement de la rue Ménard.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-276

Autorisation de signature d'une convention de bail avec Bell Mobilité inc., d'un espace sur la tour d'eau de Sullivan pour l'installation d'une antenne de télécommunication.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE la greffière soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville, une convention de bail à intervenir avec Bell Mobilité inc., d'un espace sur la structure de la tour d'eau située au 456 rue Tremblay, pour l'installation d'une antenne de type *Remote Sector*, d'une durée de 5 ans renouvelable et à un loyer annuel de 750 \$ plus les taxes applicables et les frais.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-277

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la liste des comptes payés (4 335 088,88 \$) et à payer (924 373,20 \$) pour le mois de mai 2018, totalisant 5 259 462,08 \$ (certificat de crédits suffisants no 147), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour la fourniture et l'installation de pavé uni au parc Vanier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Paysage Boréal (2007) inc., pour un montant de 88 964,21 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette unique soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville de l'accepter;

RÉSOLUTION 2018-278

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à la pose de pavé uni au parc Vanier et octroi du contrat à Paysage Boréal (2007) inc.

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation de pavé uni au parc Vanier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Paysage Boréal (2007) inc., pour un montant de 88 964,21 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'installation d'un revêtement de sol de fibre de bois par système de soufflerie sur l'aire de jeux du parc Vanier;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le manufacturier *Les Épandages Robert* pour la réalisation de ces travaux s'élève à 27 642,60 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat de toute nature dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 99 999 \$ peut être exceptionnellement conclu de gré à gré dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement spécialisé qui est requis pour répondre le plus avantageusement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE seul ce manufacturier utilise le procédé d'installation par soufflerie, réduisant les risques de bris d'équipement lors de l'épandage de la fibre autour des modules de jeux;

ATTENDU QUE tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil de ville;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville de conclure ce contrat de gré à gré avec *Les Épandages Robert*, aux conditions mentionnées dans sa soumission no S918377 datée du 7 juin 2018;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-279

Octroi du contrat relatif à la fourniture et à l'installation d'un revêtement de sol de fibre de bois sur l'aire de jeux du parc Vanier au manufacturier *Les Épandages Robert*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à la fourniture et à l'installation par système de soufflerie d'un revêtement de sol de fibre de bois pour l'aire de jeux du parc Vanier soit et est octroyé au manufacturier *Les Épandages Robert*, pour un montant de 27 642,60 \$ excluant les taxes et aux conditions mentionnées dans sa soumission no S918377 datée du 7 juin 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement de ses arénas;

ATTENDU QU'une seule des cinq entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Produits chimiques Magnus Itée, dont voici les détails:

ARÉNA	PÉRIODE	MONTANT, EXCLUANT LES TAXES
Centre air Creebec	Juillet 2018 à juin 2019	6 774,49 \$
Aréna Kiwanis	Juillet 2018 à juin 2019	6 774,49 \$
Club Sports Belvédère inc.	Septembre 2018 à août 2019	6 562,31 \$

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire, pour les montants indiqués précédemment;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-280

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas et octroi du contrat aux Produits Chimiques Magnus Itée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé aux Produits chimiques Magnus Itée, pour les montants suivants, excluant les taxes:

- Centre air Creebec: 6 774,49 \$
- Aréna Kiwanis 6 774,49 \$
- Club Sports Belvédère inc.: 6 562,31 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de propositions pour la location d'un local afin d'opérer un atelier d'affutage au Centre air Creebec;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel de propositions, une seule entreprise a déposé une offre de location, soit Hockey Experts;

ATTENDU QUE l'offre de location s'élève à 500,00 \$ par mois d'opération, pour une période d'environ 10 mois;

ATTENDU QUE, la conformité de cette proposition ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville de l'accepter, aux conditions mentionnées dans le plan d'affaires présenté par Hockey Experts et daté du 26 juin 2018;

RÉSOLUTION 2018-281

Ratification de l'ouverture des propositions relatives à la location d'un local afin d'opérer un atelier d'affutage au Centre air Creebec et acceptation de la proposition de Hockey Experts.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des propositions relatives à la location d'un local afin d'opérer un atelier d'affutage au Centre air Creebec soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville accepte la proposition déposée par Hockey Experts, seul soumissionnaire, pour un loyer de 500 \$ par mois d'opération, incluant les taxes applicables et les frais de consommation électrique.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Poste de sauvetage minier, situé au 98 de l'avenue Perrault, est la propriété de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST);

ATTENDU QUE le conseil de ville, en vertu de sa résolution 2017-546, a autorisé sur cette propriété le maintien jusqu'au 30 avril 2018, d'une roulotte de chantier installée en 2012 à des fins d'entreposage de compresseurs servant au remplissage des bouteilles d'oxygène utilisées en cas d'urgence lors des opérations du Poste de sauvetage minier;

ATTENDU QUE la CNESST considère sérieusement la possibilité de relocaliser ces installations et que des pourparlers en ce sens sont présentement en cours;

ATTENDU QUE, dans le but de lui permettre de conclure les ententes nécessaires à la relocalisation de son Poste de sauvetage minier, la CNESST demande à la Ville de l'autoriser à maintenir cette roulotte de chantier en place jusqu'au 30 avril 2020;

RÉSOLUTION 2018-282

Prolongation jusqu'au 30 avril 2020 du délai consenti à la CNESST pour maintenir en place la roulotte située au 98, avenue Perrault.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville consent à ce que la roulotte de chantier utilisée à des fins d'entreposage de compresseurs au 98 de l'avenue Perrault soit maintenue en place jusqu'au 30 avril 2020, afin de permettre à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail de conclure les ententes nécessaires pour la relocalisation éventuelle des installations du Poste de sauvetage minier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 14-128, recommande au conseil de ville de réserver l'espace occupé par les deux cases de stationnement situées en façade de l'immeuble du 186, avenue Perrault, à l'extrémité sud-est de la série, afin d'y aménager un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 14-129, le comité recommande également de modifier le type de stationnement sur l'avenue Perrault, au sud de la rue Foley, afin qu'il soit désormais en parallèle;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2018-283

Aménagement d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite et modification du type de stationnement sur l'avenue Perrault, au sud de la rue Foley.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QU'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite soit aménagé en façade de l'immeuble situé au 186, avenue Perrault (Centre local d'emploi), à même l'espace occupé par les deux cases situées à l'extrémité sud-est de la série.

QUE le stationnement sur l'avenue Perrault, au sud de la rue Foley, soit modifié en celui de type parallèle.

QUE le conseil de ville autorise la Division des travaux publics à mettre en place la signalisation requise et à procéder au marquage de la chaussée en conséquence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse suppléante déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une de ces demandes, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Ghislaine Trudel, concernant un lot projeté à être formé à même le lot 3 162 828 du cadastre du Québec, situé sur la route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 81,1 mètres plutôt qu'à 100 mètres comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale applicable à ce lot projeté;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la note 1 de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 196-2533, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-284

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 404 et 424 de la route de Saint-Philippe, lot 3 162 828, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Ghislaine Trudel, concernant un lot projeté à être formé à même le lot 3 162 828 du cadastre du Québec, situé sur la route de Saint-Philippe, et fixe à 81,1 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale applicable à ce lot projeté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Ghislaine Trudel, concernant un lot projeté à être formé à même les lots 3 000 043 et 3 000 044 du cadastre du Québec, situés sur la route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 86,9 mètres plutôt qu'à 100 mètres comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale applicable à ce lot projeté;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la note 1 de l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 196-2534, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-285

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 625 et 649 de la route de Saint-Philippe, lots 3 000 043 et 3 000 044, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Ghislaine Trudel, concernant un lot projeté à être formé à même les lots 3 000 043 et 3 000 044 du cadastre du Québec, situés sur la route de Saint-Philippe, et fixe à 86,9 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale applicable à ce lot projeté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion LERO inc. concernant le lot 2 297 569 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 709 et 711 de la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à :

- fixer à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul arrière minimale applicable au bâtiment complémentaire projeté, et;
- fixer à 1 mètre plutôt qu'à 1,25 fois la hauteur du bâtiment principal, l'espace devant être laissé libre entre celui-ci et le bâtiment complémentaire projeté;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, ainsi que son article 7.3.2.2;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 196-2536, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-286

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 709 et 711 de la 3^e Avenue, lot 2 297 569, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Gestion LERO inc. concernant le lot 2 297 569 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 709 et 711 de la 3^e Avenue, et fixe :

- à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres la marge de recul arrière minimale applicable au bâtiment complémentaire projeté, et;
- à 1 mètre plutôt qu'à 1,25 fois la hauteur du bâtiment principal, l'espace devant être laissé libre entre celui-ci et le bâtiment complémentaire projeté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Les Constructions Pépin et Fortin inc. concernant les lots 2 551 550, 2 551 501 et 2 551 502 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1925 de la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 14,4 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal du côté nord de cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 196-2535, recommande l'acceptation de cette demande, tout en établissant à 14,2 mètres au lieu de 14,4 mètres la marge de recul applicable;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2018-287

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1925 de la 3e Avenue, lots 2 551 550, 2 551 501 et 2 551 502, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante,

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Les Constructions Pépin et Fortin inc. concernant les lots 2 551 550, 2 551 501 et 2 551 502 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1925 de la 3e Avenue, et fixe à 14,2 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge de recul avant minimale applicable au bâtiment principal du côté nord de cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-288

Adoption du premier projet de règlement 2018-33.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

Que le premier projet de règlement 2018-33, amendement le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser l'usage 6543 *Pouponnière et garderie de nuit*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Les membres du conseil invitent tout d'abord la population à participer aux différentes activités qui se dérouleront au cours du mois de juillet, dont le Festival Harricana, la 50e édition du Tour de l'Abitibi, le Festival de la relève indépendante musicale de l'Abitibi-Témiscamingue et la vente-trottoir.

M. Claude Imbeault dénonce la situation de la propriété située au 1703, rue Ladouceur.

Mme Marguerite Larochelle souhaite connaître l'implication de la Ville en matière d'écoresponsabilité dans la présentation du Tour cycliste de l'Abitibi. La conseillère et mairesse suppléante, Mme Céline Brindamour, également représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de cet organisme et du comité organisateur, répond à ses questions.

RÉSOLUTION 2018-289

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 36.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière